Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 070-247000706-20240624-N24062416Dbis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024



Département de la Haute-Saône Communauté de communes du Pays Riolais Siège social : Rue des Frères Lumière 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 24 juin 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Titulaires présents ce jour : 39 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 4 – Absents : 2

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h10

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

41 PRESENTS (dont 2 suppléants avec voix délibérative) :

BONNEVENT-VELLOREILLE: MME CARDINAL - BOULOT: MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER - BOULT: M. GUIGUEN — BUSSIERES: M. BRENOT — BUTHIERS: M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX: M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE: M. ORMAUX — CIREY-LES-BELLEVAUX: MME MOINE — CROMARY: M. BERGER - ETUZ: M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND: M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT: M. SAUVIAT - HYET: M. OUDIN - LA MALACHERE: M. GIRARD - LE CORDONNET: M. MIGARD — MAIZIERES: M. COSTILLE — MONTARLOT-LES-RIOZ: M. BOUTON - MONTBOILLON: M. PANIER — NEUVELLE-LES-CROMARY: M. VARIN — OISELAY-ET-GRACHAUX: MME CUENOT - PENNESIERES: M. BRIOTTET — PERROUSE: M. NOIROT (M. HENRIOT ETANT EMPECHE) — QUENOCHE: MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) — RECOLOGNE-LES-RIOZ: M. TRAVAILLOT — RIOZ: M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ — RUHANS: M. GIRARD — SORANS-LES-BREUREY: M. MARCHAL — TRAITIEFONTAINE: MME BARDEY — TRESILLEY: M. FLEUROT — VANDELANS: M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON: MME DEMANY — VORAY SUR L'OGNON: M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE:

BOULOT: M. BEUGNOT à Mme CHEVALIER — RIOZ: M. DEVILLERS à MME THIEBAUT, MME FILIATRE à M. GIRAUD, M. GUIBOURG à M. MAINIER

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS):

AULX-LES-CROMARY: M. RUSSY - BOULT: M. CARON

Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24062416Dbis

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet transmise le 01/07/2024.

Objet : Modalités de mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16:

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays Riolais approuvé le 26 juin 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu l'arrêté de la présidente n°20240109B portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la communauté de communes du Pays Riolais ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour le motif suivant : à l'arrêt du PLUi, les services de l'Etat ont demandé à la collectivité de reclasser en zone N les parcelles ne faisant pas l'objet d'un projet d'aménagement dans le secteur à l'Ouest de Rioz dénommé « Au Noirfond ».

Ce reclassement a bien été effectué mais la zone N ainsi créée ne correspond pas au projet de lotissement porté par Habitat 70 à la suite d'une erreur matérielle de report de la couche SIG engendrant un décalage de cette zone sur le plan cadastral.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le conseil communautaire décide d'approuver les modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée N°1 du PLUi de la CC du Pays Riolais :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois du 1er septembre 2024 au 1er octobre 2024 inclus:
 - Au siège de la communauté de communes (Parc d'activités 3R Rioz Nord Est, Rue des Frères Lumière, 70190 Rioz);
 - En mairie de Rioz (44, rue Général De Gaulle, 70190 Rioz) aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
 - Sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : https://www.cc-pays-riolais.fr/vivre/amenagement-du-territoire/urbanisme
- Des registres permettant au public de formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la communauté de communes et à la mairie de Rioz.
- Les observations relatives à la modification simplifiée pourront également être transmises par voie postale du 1er septembre 2024 au 1er octobre 2024 inclus à Mme la Présidente, projet de modification simplifiée du PLUi, communauté de communes du Pays Riolais, Parc d'activités 3R Rioz Nord Est, Rue des Frères Lumière, 70190 Rioz.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la mairie de Rioz, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente, Nadine WANTZ